

SIVU DES IFS - BUDGET PRIMITIF 2026

N° DEL_2025_007

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu les articles L. 2312-1 à L. 2312.4 du Code Général des Collectivités
Territoriales afférents à l'adoption du budget,
Vu la délibération du Conseil syndical N° DEL_2025_006 du
17 septembre 2025, relative au débat d'orientations budgétaires 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil syndical,

- Adopte les chapitres budgétaires comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

Chapitre	BP 2026 (€)
002 - RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	-
70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE, VENTES DIVERSES	230 300
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	141 141
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION	7 920
78 - REPRISES SUR PROVISIONS	500
Total	379 861

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

Chapitre	BP 2026 (€)
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	21 605
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	96 810
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION	5 500
66 - CHARGES FINANCIERES	18 201
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000
68 - DOTATIONS AUX PROVISIONS	500
023 - VIREMENT A LA SECT. D'INV.	212 522
042 - TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	23 723
Total	379 861

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

Chapitre	BP 2026 (€)
001 - EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	0
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS	0
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0
16 - EMPRUNTS ET DETTES	323 074
021 - VIREMENT DE SECTION FONCTION.	212 522
040 - TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	23 723
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	0
Total	559 319

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES

Chapitre	BP 2026 (€)
001 - DEFICIT ANTERIEUR REPORTE	-
16 - EMPRUNTS ET DETTES	62 819
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	33 500
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	463 000
040 - TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	-
Total	559 319

RAPPORT DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2026

SIVU DES IFS

INTRODUCTION

L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Dans sa séance du 17 septembre 2025, le comité syndical du SIVU des Ifs a débattu des orientations budgétaires pour l'exercice 2026, présentées par la Présidente.

Le projet de budget primitif 2026 présenté au comité syndical le 12 novembre 2025 a été élaboré en fonction des orientations budgétaires discutées lors de ce débat, notamment la révision des tarifs 2025.

1.Présentation générale

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	21 605,00	70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE, VENTES DIVERSES	230 300,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	96 810,00	74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	141 141,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION	5 500,00	75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION	7 920,00
Total des dépenses de gestion courante	123 915,00	Total des recettes de gestion courante	249 113,00
66 - CHARGES FINANCIERES	18 201,00	78 - REPRISES SUR PROVISIONS	500,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00		
68 - DOTATIONS POUR RISQUES ET CHARGES	500,00		
Total des dépenses réelles de fonctionnement	143 616,00	Total des dépenses réelles de fonctionnement	379 861,00
023 - VIREMENT A LA SECT. D'INV.	212 522,00		
042 - TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	23 723,00		
TOTAL DES DEPENSES	379 861,00	TOTAL DES RECETTES	379 861,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0	13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	33 500,00	16 - EMPRUNTS ET DETTES	323 074,00
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	463 000,00	024 - CESSIONS	0,00
Total des dépenses d'équipement	496 500,00	Total des recettes d'équipement	0,00
16 - EMPRUNTS ET DETTES	62 819,00	10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS	0
Total des dépenses réelles d'investissement	559 319,00	Total des recettes réelles d'investissement	0,00
040 - TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		021 - VIREMENT DE SECTION FONCTION.	212 522,00
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	0	040 - TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	23 723,00
001 - DEFICIT ANTERIEUR REPORTE	0,00	001 - EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	0,00
TOTAL DES DEPENSES	559 319,00	TOTAL DES RECETTES	559 319,00

2. Section de fonctionnement

2.1 Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 379 861,00 € alors qu'elles étaient 249 613,00 € en 2025. Cette année, une recette de 150 000 € (compte 70878) provient de la Métropole d'Orléans au titre du remboursement de 50 % des travaux de l'aménagement du parking prévus en 2026.

Par ailleurs, outre les recettes de concessions de cimetière et les mises à disposition de caveaux vendues dans chacune des communes, une participation des trois communes est nécessaire pour équilibrer le budget de fonctionnement et créer un autofinancement suffisant pour régler le capital des emprunts à payer, les reprises de concessions, les équipements du cimetière et du matériel si besoin.

Les produits du service (chap. 70)

Les ventes de concessions et de la mise à disposition de caveaux sont estimées pour l'année à 70 300 €, tenant compte à la fois de la révision des tarifs à hauteur de 3,5 %.et de la moyenne des recettes encaissées sur les exercices 2024 et 2025.

- La participation des communes membres du SIVU des Ifs (chap.74)

Le produit des participations des communes s'élève à 141 141 € (*cf calcul en annexe*). Cette participation sera ajustée lors du budget supplémentaire 2026, après le vote du compte administratif et l'affectation du résultat 2025 si besoin.

Rappelons que la participation des communes permet d'équilibrer le budget et de créer un autofinancement suffisant pour régler les annuités d'emprunt et éventuellement d'autofinancer de nouvelles dépenses d'investissement.

- Les loyers (chap.75)

Le prix de location des bâtiments techniques loués à la ville de Saran pour l'entretien des espaces verts du cimetière évolue en fonction de l'indice de référence des loyers. Après calcul, le produit à percevoir par le syndicat est de 7 920 €

- La reprise sur provision (chap.78)

A cette heure, le SGC n'a pas transmis le montant de la reprise sur provision relative aux impayés. Un crédit de 500 € est proposé.

2. Les dépenses de fonctionnement

- Les charges à caractère général (chap.011).

Elles sont proposées à hauteur de 21 605 € soit une hausse de 10,6 % par rapport au BP 2025.

Budget			20 - SIVU DES IFS				
Exercice			2025			2026	
Chapitres	Nature off	Libellé du compte	Montant du BP	Total budgété	Total réalisé	Montant du BP	Observations/évolution N-1
011		- CHARGES A CARACTERE GENERAL					
	60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	2 100,00	3 100,00	1 800,82	2 500,00	
	60612	ÉNERGIE - ÉLECTRICITÉ	7 000,00	8 000,00	7 000,00	9 500,00	
	60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	50,00	50,00	0,00	50,00	Pharmacie
	60632	FOURNITURES DE PETIT ÉQUIPEMENT	500,00	500,00	0,00	500,00	
	611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	350,00	350,00	0,07	500,00	
	61358	LOCATIONS MOBILIÈRES	920,00	920,00	554,40	950,00	Location défibrillateur et clé slow
	615221	BÂTIMENTS PUBLICS	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00	
	615228	BÂTIMENTS	300,00	300,00	255,82	0,00	
	61551	MATÉRIEL ROULANT				300,00	Contrôle électrique Apave
	61558	AUTRES BIENS MOBILIERS	200,00	200,00	0,00	200,00	Réparation karcher portail
	6156	MAINTENANCE	1 300,00	1 300,00	1 111,55	1 300,00	Dommmages aux biens
	6161	MULTIRISQUES	2 700,00	2 776,00	2 545,33	2 700,00	
	6168	PRIME D'ASSURANCE	300,00	300,00	0,00	0,00	
	6188	AUTRES FRAIS DIVERS	370,00	370,00	348,00	370,00	
	6262	FRAIS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS	700,00	2 200,00	1 092,23	700,00	
	62878	A D'AUTRES ORGANISMES	1 745,00	2 345,00	1 745,00	2 035,00	Fournitures dans le cadre de la convention MAD
Total : 011		- CHARGES A CARACTERE GENERAL	19 535,00	23 711,00	16 453,22	21 605,00	10,60%

- Les dépenses de personnel (chap.012)

Elles ont été réévaluées sur la base des heures réellement effectuées. Elles atteignent 96 810 € contre 102 705 € en 2025, soit une baisse de 5,74 %, comme expliqué lors du débat d'orientations budgétaires.

- Les autres charges de gestion (chap 65)
5 500 € sont prévus pour le mandatement des créances en non-valeur, les créances éteintes et les rétrocessions de terrains.
- Les charges financières (chap.66).
Les intérêts de la dette s'élèvent à 18 201 € (21 273 € en 2025) pour les deux emprunts en cours, y compris les intérêts courus non échus.
- Les dépenses exceptionnelles (chap.67).
Elles sont prévues à hauteur de 1 000 € notamment pour rembourser la ou les communes dont la contribution au titre de l'année antérieure dépasserait le montant dû. Cette régularisation est désormais réalisée après le vote du compte administratif.
- Les provisions (chap. 68).
Une provision de 500 € est inscrite pour les créances non réglées depuis plus de deux ans.
- L'amortissement annuel (chap.042) des investissements antérieurs requiert des dotations à hauteur de 23 723 €. Avec la nouvelle règle imposée par la nomenclature M57, chaque bien doit être amorti dès sa mise en service. La règle du prorata temporis impose une légère surestimation pour tenir compte des éventuels achats réalisés en fin d'exercice.

3. La section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 559 319 €.

3.1 Les recettes d'investissement

L'équilibre de la section d'investissement repose sur :

- L'autofinancement obligatoire constitué par la dotation aux amortissements, estimée à 23 723 €
- L'autofinancement provenant de la section de fonctionnement : 212 022 €
- Un emprunt d'équilibre de 323 574 € dont le montant sera réexaminé, voire la suppression, lors de la reprise des résultats 2025 au budget supplémentaire 2026.

3.2 Les dépenses d'investissement

Elles comprennent :

- | | |
|---|-----------|
| • Le remboursement en capital de la dette : | 62 819 € |
| • La reprise de concessions : | 20 000 € |
| • Kits d'épuration : | 10 000 € |
| • Signalétique | 3 500 € |
| • Aménagement parking : | 286 000 € |
| • Ombrières pour le parking : | 177 000 € |

Participations communales 2026														
VILLES	DEPENSES A REPARTIR SELON CRITERE DE LA POPULATION					DEPENSES A REPARTIR SELON LE CRITERE DES INHUMATIONS							PARTICIPATION PROVISOIRE 2026	
	POPULATION TOTALE (dernier chiffre connu 2022)*	%	DEPENSES D'INVESTISSEMENT REALISEES AU CA SANS EMPRUNT (participation d'Orléans métropole rattachée).	PARTICIPATION AU REMBOURSEMENT EN CAPITAL DES EMPRUNTS CONTRACTES AVANT LE 01/03/2021	PARTICIPATION AU REMBOURSEMENT DES INTERETS DES EMPRUNTS CONTRACTES AVANT LE 01/03/2021	INHUMATIONS DEPUIS LE 01/01/2014	% 30/04/2025	%	PARTICIPATION AU REMBOURSEMENT EN CAPITAL DES EMPRUNTS CONTRACTES APRES LE 01/03/2021	PARTICIPATION AU REMBOURSEMENT DES INTERETS DES EMPRUNTS CONTRACTES APRES LE 01/03/2021	PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT (DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - INTERETS DE LA DETTE) - (RECETTES DE FONCTIONNEMENT PARTICIPATION METROPOLITAINE RETRANCHEE)	PARTICIPATION pour 2026	ACOMPTES TRIMESTRIE LS	
	17 088	30,621%	0,00	13 932,52 €	4 269,22	368,00	42,94%	851	45,24%	7 460,66	1 677,99	27 333,79	54 674,18	13 668,54
	16 842	30,180%	0,00	13 731,94 €	4 207,76	297,00	34,66%	634	33,71%	6 021,24	1 354,25	20 363,84	45 679,02	11 419,76
	21 875	39,199%	0,00	17 835,54 €	5 485,19	192,00	22,40%	396	21,05%	3 892,52	875,47	12 719,37	40 788,09	10 197,02
	55 805	100,00%		45 500,00 €	13 942,17	857,00	100,00%	1881	100,00%	17 374,41	3 907,71	30 417,00	141 141,29	35 285,32

2025			
Emprunts		K	i
203- Début amortissement 2015		45 500	13 942
206- Début amortissement 2022		17 374	3 908

TARIFS 2026 DES CONCESSIONS - OPÉRATIONS FUNÉRAIRES ET PRESTATIONS DE SERVICE

N° DEL_2025_008

Pour les concessions et opérations funéraires, d'un commun accord entre les trois communes de Fleury-les-Aubrais, Saint-Jean-de-la-Ruelle et de Saran, sur proposition de la ville de Saran, les tarifs seront majorés de 3,5 % en 2026.

Il est proposé au comité syndical de fixer les tarifs comme suit :

CONCESSION ET REDEVANCE DE SUPERPOSITION DES CORPS

TYPES	TARIFS 2026	TARIFS N-1 (2025)
Classe de concession		
Temporaire (15 ans)	116 €	112 €
Trentenaire	282 €	273 €
Redevance de superposition des corps		
Temporaire (15 ans)	26 €	25 €
Trentenaire	40 €	39 €

MISE A DISPOSITION DES CAVEAUX POUR OCCUPATION EN VUE D'INHUMATION

TYPES	TARIFS 2026	TARIFS N-1 (2025)
1 place pour une durée de 15 ans	615 €	594 €
1 place pour une durée de 30 ans	1237 €	1 195 €
2 places pour une durée de 15 ans	732 €	707 €
2 places pour une durée de 30 ans	1454 €	1 405 €
3 places pour une durée de 15 ans	871 €	842 €
3 places pour une durée de 30 ans	1741 €	1 682 €
4 places pour une durée de 15 ans	961 €	929 €
4 places pour une durée de 30 ans	1882 €	1 818 €

REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU CAVEAU PROVISOIRE

TYPES	TARIFS 2026	TARIFS N-1 (2025)
Redevance pour l'ouverture – fermeture et occupation du caveau provisoire d'une semaine	54 €	52 €
Par jour supplémentaire	10 €	10 €

Le produit des concessions des terrains nus et des redevances de superposition des corps sera prévu au budget 2026 à l'imputation 70/70311/026.

Le produit de la mise à disposition des caveaux pour occupation en vue d'inhumation sera prévu au budget 2026 à l'imputation 70/70323/026.

Le produit des redevances pour l'ouverture-fermeture et occupation du caveau sera prévu au budget 2026 à l'imputation 70/70311/026.

Après en avoir délibéré, il est proposé au comité syndical de bien vouloir :

- Approuver les tarifs 2026 des concessions – opérations funéraires et prestations de service

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES DE LA VILLE DE SARAN AVEC LE SIVU DES IFS

N° DEL_2025_009

Les statuts du SIVU des IFS confient la gestion administrative et technique de l'établissement à la Ville de Saran.

L'article L.5211-4-1 II du C.G.C.T. prévoit, entre autres, que les services d'une commune membre peuvent être, par dérogation à la règle habituelle de transfert des services communaux nécessaires à l'exercice d'une compétence à la collectivité, en tout ou partie, mis à disposition d'un EPCI pour l'exercice de ses compétences. Une convention conclue entre les deux parties intéressées fixe les modalités de cette mise à disposition. Depuis 2004, une convention triennale s'appliquait agrémentée d'un coefficient de révision.

Lors de sa réunion du 11 juin 2014, le Comité Syndical a proposé que l'application d'un coefficient de révision soit abandonné et que chaque année le tableau soit présenté aux élus et validé sous forme de convention annuelle.

Pour l'année 2026, le montant annuel de la mise à disposition de services municipaux se porte à 96 803 € sur la base du temps de travail réalisé par les agents municipaux de la ville de Saran sur le site et pour le compte du SIVU. Il convient d'ajouter 2035 € de fournitures diverses (carburants, fournitures administratives ...). Soit un coût total de 98 838 €.

Cette convention est établie au regard de la gestion courante. Elle n'envisage pas toutes les situations susceptibles d'être rencontrées, pour lesquelles un remboursement tenant compte du coût réel de la prestation est nécessaire.

C'est le cas des dépenses ponctuelles liées aux prestations réalisées en régie directe par les services techniques.

Ainsi, la Ville de Saran facturera ces prestations au SIVU des IFS sur la base :

- du coût de la main d'œuvre (traitement moyen horaire de chaque grade auquel viennent s'ajouter le régime indemnitaire, les charges patronales, éventuellement la NBI, et 5 € de frais généraux de l'heure).
- du coût réel des fournitures utilisées (la facture servira de pièce justificative).

Après en avoir délibéré, il est proposé au comité syndical de bien vouloir :

- Approuver la convention de mise à disposition de services dont le projet est joint ;
- Autoriser ses vices présidents à signer l'ensemble des pièces relatives à cette convention.



S.I.V.U. DES IFS

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES 2026

Passée entre, d'une part :

La Commune de Saran, représentée par Mathieu GALLOIS son maire en exercice, autorisé par délibération n° DGS 2409-145 en date du 9 septembre 2024.

Et d'autre part :

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la gestion du cimetière des Ifs, dit S.I.V.U. des Ifs, représenté par :

- Monsieur Guy PIVAIN, premier vice-Président en exercice, autorisé par délibération n°2020.07 du 9 septembre 2020 et arrêté n°2020.01 du 14 septembre 2020,
- Monsieur Grégoire CHAPUIS, second vice-Président en exercice, autorisé par délibération n°2020.08 du 9 septembre 2020 et arrêté n°2020.02 du 14 septembre 2020

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er – Objet de la convention

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L5211-4-1 II du CGCT, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition des services de la Commune de Saran indiqués ci-après au profit du S.I.V.U. des Ifs dont elle est membre, dans la mesure où ces services sont nécessaires à l'exercice des compétences transférées :

- la direction des affaires générales
- la direction des finances
- la direction des services techniques

Article 2 – Définition des missions assurées par les services

- **La direction des affaires générales**
 - commande publique
 - pilotage, coordination, suivi des projets
 - secrétariat du conseil (préparation des dossiers, tenue des séances du comité syndical et des commissions, délibérations, suivi administratif, comptabilité) ;
 - état civil, pilotage, suivi des projets, coordination, coordination de la délivrance des concessions et des actions, encadrement du gardien (service à la population)
 - gardiennage, suivi entretien du site, surveillance des travaux, des inhumations, petits travaux d'entretien, ménage, ouverture et fermeture de caveau ...
- **La direction des finances**
 - préparation et exécution du budget ;
 - gestion de la dette ;
 - gestion comptable des recettes et des dépenses ;
 - FCTVA, immobilisations.
- **La direction des services techniques**
 - maîtrise d'oeuvre et maîtrise d'ouvrage concernant l'entretien et les travaux neufs du site ;
 - entretien et réalisation des espaces verts ;
 - entretien et réalisation des voiries et réseaux divers ;
 - entretien et réalisation des bâtiments.

Article 3 – Conditions d'emploi

Les services intéressés sont constitués de personnels rémunérés par la Commune de Saran bénéficiant des augmentations salariales prévues dans la fonction publique territoriale.

Les services travaillent au lieu habituel de leur affectation, situé en mairie de Saran pour les administratifs, et au cimetière des Ifs pour les services techniques opérationnels.

Le temps de travail est capitalisable et non fixe, afin de pouvoir servir au mieux les deux collectivités selon leur charge de travail du moment. La planification est effectuée d'un commun accord.

Article 4 – Modalités de contrôle et d'évaluation des activités

Madame le Maire de Saran rédige un rapport annuel sur le fonctionnement des services mis à disposition, qu'elle transmet en temps utile à Messieurs les vice-Présidents du SIVU des Ifs.

Article 5 – Conditions financières

- Mise à disposition au forfait (gestion administrative, financière et technique du SIVU, entretien des espaces verts du cimetière)

Sur présentation d'un mémoire par période annuelle, le S.I.V.U. des Ifs rembourse à la Commune de Saran le montant de **96 803 €** nets correspondant à l'évaluation de la prise en charge de la mise à disposition du S.I.V.U des Ifs d'une partie des services municipaux de Saran (voir tableau justificatif joint).

- Mise à disposition sur justificatifs (travaux d'entretien réalisés en régie par la direction des services techniques, autres que ceux des espaces verts, entretien complémentaire des sanitaires (le cas échéant) pour un montant de **2 035 €**.

La Ville de Saran facturera périodiquement au S.I.V.U. des Ifs les dépenses de fonctionnement des prestations réalisées en régie directe par les services municipaux sur la base :

- du coût de la main d'oeuvre (traitement moyen horaire de chaque grade auquel viennent s'ajouter le régime indemnitaire, les charges patronales, éventuellement la NBI,
- 5 € de frais généraux de l'heure
- du coût réel des fournitures utilisées (la facture servira de pièce justificative).

Article 6 – Conditions d'exercice du pouvoir hiérarchique

Les services intéressés relèvent de la Commune de Saran sur le plan hiérarchique et de définition des conditions d'organisation du travail.

La situation administrative des agents est entièrement et exclusivement gérée par la Commune de Saran.

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention est établie pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Elle peut prendre fin avant le terme fixé à la demande de chacune des parties moyennant un préavis de 4 mois.

A la fin de la mise à disposition, les services seront réaffectés au sein de la Commune de Saran.

Fait à Saran, le _____,

Pour la Commune de Saran

Pour le S.I.V.U. des Ifs

Le Maire

Le Vice Président

Le vice Président

Mathieu GALLOIS

Guy PIVAIN

Grégoire CHAPUIS

CONVENTION 2026 (valeur 2024)

Nom prénom agents	libellé grade	affectation	BF	CP	total	heure*	taux horaire *	Nb heures annuelles	total main d'oeuvre	sous total service
	Agent de maitrise principal	espaces verts	39095,57	15746,39	54841,96	1902,19	28,83	314,00	9052,92	27 053,10 €
	Adjoint technique ppal 1ère cl	Gros travx EV	30729,52	12645,07	43374,59	1820,04	23,83	12,00	285,98	
	Adjoint technique ppal 1ère cl	Gros travx EV	30190,9	12777,76	42968,66	1820,04	23,61	647,00	15274,79	
	Agent de maitrise principal	Gros travaux	33607,46	13985,57	47593,03	1820,04	26,15	16,00	418,39	
	Adjoint technique territorial	espaces verts	26195,53	11116,99	37312,52	1820,04	20,50	630,00	12915,59	
	Adjoint technique territorial	espaces verts	25978,53	11123,08	37101,61	1820,04	20,39	33,00	672,71	
	Adjoint technique ppal 1ère cl	espaces verts	30967,13	12834,88	43802,01	1820,04	24,07	365,00	8784,28	
	Adjoint technique ppal 1ère cl	Gros travx EV	38527,45	14391,25	52918,7	1958,54	27,02	10,00	270,19	
	adjoint technique ppal 2ème cl	espaces verts	28365,05	12111,3	40476,35	1820,04	22,24	411,00	9140,34	
	Adjoint technique territorial	espaces verts	26025,3	11171,76	37197,06	1820,04	20,44	282,00	5763,37	
	Adjoint technique ppal 1ère cl	Gros travx EV	28649,88	12260,21	40910,09	1820,04	22,48	0,00	0,00	
	Adjoint technique pal 1ère classe	Espaces verts	32785,52	14268,44	47053,96	1820,04	25,85	43,00	1111,69	
	Adjoint technique pal 1ère classe	espaces verts	32477,29	12666	45143,29	1820,04	24,80	0,00	0,00	
	saisonnier (BURANDE Bastien)	espaces verts	2144,4	924,87	3069,27	151,67	20,24	87,00	1760,58	
			25622,35	10969,6	36591,95	1806,9	20,25	123,00	2490,90	15 548,34 €
			17861,57	7677,82	25539,39	1213,36	21,05	375,00	7893,18	
	Adjoint technique ppal 1ère cl	Equipe Polyvalente	16536,01	7187,21	23723,22	910,02	26,07	1,50	39,10	
	Adjoint technique ppal 1ère cl	Batiment	30765,12	13095,81	43860,93	1820,04	24,10	54,40	1310,98	
	Adjoint technique	Batiment	26284,38	11277,84	37562,22	1820,04	20,64	33,10	683,12	
	Adj technique ppal 1cl	Equipement technique	32388,18	13118,41	45506,59	1872,04	24,31	4,00	97,23	
	Adjoint technique territorial	Equipement technique	26022,62	11157,24	37179,86	1820,04	20,43	8,00	163,42	
	Adjoint technique ppal 2ème cl	Equipement technique	30708,27	12313,66	43021,93	1846,04	23,30	3,00	69,91	
	Adjoint technique	Equipement technique	26788,91	11396,55	38185,46	1820,04	20,98	6,00	125,88	
	Adjoint technique	Equipement technique	26039,25	11150,84	37190,09	1820,04	20,43	39,10	798,96	
	Adjoint technique ppal 1ère cl	Equipement technique	31563,7	13572,4	45136,1	1820,04	24,80	5,35	132,68	20 001,24 €
	Ingenieur	DST	53092,92	15621,48	68714,4	1820,04	37,75	0,0	0,00	
	Attaché ppal	Direction des ressources	46007,26	16792,25	62799,51	1339,75	46,87	40	1874,96	
	Attaché ppal	Direction des finances	53767,64	21571,73	75339,37	1820,04	41,39	70	2 898	27 240,13 €
	rédacteur ppal 1ere classe	Etat civil	37255,75	15040,1	52295,85	1820,04	28,73	530	15228,68	
	Adjoint administratif	Etat civil	26576,36	11365,53	37941,89	1820,04	20,85	217	4523,74	
	Adj admf ppal 1ère classe	Etat civil	32180,01	13912,6	46092,61	1820,04	25,33	217	5495,54	6 960,19 €
	Adjoint technique ppal 1ère class	Etat civil	16385,81	7144,7	23530,51	910,02	25,86	666	17220,85	
	Adj Admf ppal 1 cl	ACP	28975,35	11195,03	40170,38	1828,04	21,97	70,00	1538,22	
	Adjoint admf ppal 1ère cl	DST	30789,8	12959,1	43748,9	1842,29	23,75	1,5	35,62	
	Adjoint administratif	DST	27372,41	11320,11	38692,52	1820	21,26	1	10,63	
	Attaché	ACP	31415,85	12390	43805,85	1456	30,08	40,00	1203,39	
	rédacteur ppal 2ème cla	Direction des finances	35001,22	12959,1	47960,32	1820,04	26,35	78	2055,40	
	Adj admf ppal 1	Direction des finances	32482,73	13856,75	46339,48	1820,04	25,46	20	509,21	
	rédacteur	Direction des finances	29863,23	12092,76	41955,99	1826,54	22,97	50	1148,51	
	Adj admf ppal 1ère classe	Direction des finances	2024,53	877,42	2901,95	126,39	22,96	20	459,21	

* Brut fiscal de l'agent + total retenue cotisation patronale / nb heures travaillées (temps travail annuel collectivité)

	5 522	
Charges de personnel		96 803
carburant	0	
Fournitures EV (paillages, produits phyto...)		
fournitures et entretien diverses : batiment	1 535	
fournitures administratives	500	
	2 035	98 838

AVENANT À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DE LA VILLE DE FLEURY-LES-AUBRAIS AU POSTE DE GARDIEN DU CIMETIÈRE INTERCOMMUNAL DES IFS

N° DEL_2025_010

Depuis 2015, Madame le Maire de la ville de Fleury-les-Aubrais met à disposition du SIVU un agent afin de d'assurer une continuité de prestations de services pendant l'absence du gardien du cimetière intercommunal des Ifs.

Cette mise à disposition se fait dans le cadre d'une convention de mise à disposition individuelle, la première convention est renouvelée sans modification depuis 2015.

La convention en cours a été conclue à compter du 1^{er} avril 2023 jusqu'au 31 mars 2026.

La délibération de la ville de Fleury-les-Aubrais n'étant pas nominative, il est proposé au comité syndical la conclusion d'un avenant permettant d'identifier l'agent mis à disposition sans modification des clauses initiales.

Après en avoir délibéré, il est proposé au comité syndical de bien vouloir :

- Approuver le premier avenant de la convention de mise à disposition de personne.
- Autoriser sa présidente à signer l'ensemble des pièces relatives à cette procédure de mise à disposition.

Ville de Fleury-les-Aubrais

S.I.V.U. DES IFS

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNE AVENANT N°1

Passée entre, d'une part :

La Ville de Fleury-les-Aubrais (Loiret) représentée par Madame Carole CANETTE, Maire, autorisée par délibération n° 2023-031 du 27 février 2023,

Et d'autre part :

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la gestion du cimetière des Ifs, dit S.I.V.U. des Ifs, représenté par :

- Madame Maryvonne HAUTIN, Présidente en exercice, autorisé par délibération n°2020.07 du 9 septembre 2020 et arrêté n°2020.01 du 14 septembre 2020,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er – Objet de la convention

La Ville de Fleury-les-Aubrais (Loiret) met Monsieur Thomas Duquesne , adjoint technique territorial principal de 2ème classe à disposition du S.I.V.U des Ifs pendant les absences (congés annuels, maladie, formation) de l'agent en poste de gardien du cimetière intercommunal des Ifs.

Article 2 – Définition des missions

Les missions jusqu'ici confiées à Monsieur Thomas Duquesne pour le compte du SIVU des Ifs sont adaptées compte tenu de sa restriction de port de charges lourdes.

Il est donc mis à disposition pour assurer les missions suivantes :

- la vérification des autorisations d'inhumation ou d'exhumation,
- la remise aux pompes funèbres des kits d'inhumation (bac, filtre et charbon, matière sèche...),
- la surveillance des convois funéraires lors des inhumations.

Article 3 – Durée de la mise à disposition (modifiée)

La mise à disposition prend effet à partir du 1er décembre 2025 pour une durée de quatre mois.

Article 4 – Conditions d'emploi de l'agent mis à disposition

Durant le temps de mise à disposition Monsieur Thomas Duquesne, sera affecté au cimetière des Ifs à Saran pour les missions décrites ci-dessus.

Les heures de travail ne pourront excéder 35 heures/an.

La planification de son temps de travail sera établie en fonction des besoins du S.I.V.U, sous réserve des impératifs imposés par la Ville de Fleury-les-Aubrais et de la charge de travail dans sa collectivité.

Article 5 – Rémunération

L'agent continuera à percevoir par la ville de Fleury-les-Aubrais l'intégralité de son salaire

Article 6 – Conditions financières

La Ville de Fleury-les-Aubrais rédigera un rapport annuel sur l'état des heures effectuées par son agent au sein du S.I.V.U et facturera au S.I.V.U ses heures au prorata du temps de mise à disposition.

Article 7 – Durée de la convention (modifiée)

La présente convention est établie pour la période du 1er décembre 2025 au 31 mars 2026.

Fait à Saran, le _____,

Pour la ville de Fleury-les-Aubrais

Le Maire

Carole CANETTE

Pour le S.I.V.U. des Ifs

La Présidente

Maryvonne HAUTIN